



Siege social d'association qu'est ce que je risque?

Par **manon**, le **26/04/2011** à **11:38**

Bonjour,rrnQuel est ma responsabilité en étant le siege social d'une association, si les administrateurs fraudent avec des subventions sachant que je ne suis ni membre et pas fondatrice?rrnje dois aller a la prefecture pour consulter les originaux des statuts que je n'ai pas en ma possession. Le fondateur me certifie que mon nom n'apparait nulle part et qu'il n'a signé aucun document à ma place.rnrnPour ma part je n'ai signé aucun document.rnrnMerci pour votre réponse,rrntres cordialement

Par **francis050350**, le **02/05/2011** à **14:47**

Bonjour , rnL'association est donc occupante du local à titre gratuit ?rnVous n'êtes pas président de l'association ?.rnVous ne risquez rien car en France depuis "vichy" il n'y a pas d'obligation de dénonciation sauf pour les crimes , même pas les délits.rnla seule chose est que vous restez redevable d la TH.rnCe que je dit n'est valable bien entendu que si vous ne retirez aucun profit de l'activité de l'association , sinon vous eriez solidaire .